

Informations sur les modes d'accueil



Sommaire

- Les relais petite enfance (3)
- Identifier vos besoins d'accueil (4)
- Plusieurs types d'accueils (5)
- L'accueil occasionnel (6)
- Crèches municipales (7 à 11)
- Crèches départementales(12)
- Crèches associatives/scop (13 à 14)
- Crèches privées inter-entreprises /micro-crèches (15)
- Accueil chez une assistante maternelle et en MAM (16 à 19)
- Accueil avec une garde d'enfants à domicile (20 à 21)
- Coûts des modes d'accueils (22 à 27)



Les relais petite enfance

Plus
d'informations 

3 relais petite enfance à Montreuil sectorisés :

- Relais Boissière
- Relais Sur le toit
- Relais Pauline Kergomard

Ces lieux d'information vous accompagnent dans la réflexion sur le projet d'accueil le mieux adapté à votre situation et à vos besoins.

Les relais petite enfance vous conseillent dans vos démarches administratives pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfants à domicile.

Ils contribuent également à l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.



Identifier vos besoins d'accueil

- Quel âge aura votre enfant au moment de l'accueil ?
- A partir de quand ? En prenant en compte la période de familiarisation
- Combien de jours par semaine ?
- Combien d'heures par semaine ?
- Combien de semaines par an ?
- Accueil régulier ou occasionnel ?
- Quel mode d'accueil souhaitez-vous ?



Plusieurs types d'accueils

**Assistantes
maternelles
280**

**Gardes d'enfants
à domicile
160**

MAM
Maison
d'Assistantes
Maternelles

4

**Crèches
associatives
9**

**Crèches
scop
2**

**Jardins
d'enfants
3**

**Crèches
départementales
4**

**Crèches
municipales
9**

**Crèches
en délégation
de service public
2**

**Crèches
Interentreprises
11**

**Micro-crèches
14**



L'accueil occasionnel

Plus
d'informations

Il répond aux besoins d'un accueil ponctuel.

La direction de la petite enfance a mis en place une plateforme « Crèche à la Demande » (CALD) qui vous permettra de réserver des plages d'accueil mises à disposition par crèches municipales.

Cet accueil peut concerner un enfant déjà connu de la crèche et accueilli en fonction des disponibilités au-delà du contrat d'accueil initialement défini, ou un enfant ne bénéficiant pas d'un contrat d'accueil régulier mais dont la famille réserve des temps d'accueil occasionnel selon les disponibilités de la crèche.

Cet accueil est réservé aux enfants dont le dossier a été présenté en commission d'admission des modes d'accueil.



Demande de place en crèche municipale

Plus
d'informations



Les demandes d'inscriptions en commission d'admission des modes d'accueil (cama) sont ouvertes toute l'année, jusqu'à 1 mois avant la cama. Elles rouvrent à J+1 après la cama.



Le calendrier avec les dates d'inscriptions est diffusé chaque année au mois de janvier.



À savoir :

La condition pour déposer un dossier à la cama est de résider à Montreuil.

Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier de demande par année civile.

La CAMA d'automne, pour une entrée entre janvier et mars, est possible uniquement pour les bébés nés dans l'année n. **n'ayant pas fait de demande au printemps.**

L'inscription est possible à partir du 4ème mois de grossesse

Direction de la petite enfance



Procédure

Étape 1: La famille prend rendez-vous à l'APE (Accueil Prestation Enfance) :

➡ Sur internet

Par téléphone au 01.48.70.62.95

Étape 2: La famille enregistre son arrivée à l'Accueil SESAM qui vérifie les pièces (format papier uniquement).

Si le dossier est complet elle est reçue à l'APE.

Ce rendez-vous permet d'effectuer l'inscription administrative, de préciser son projet d'accueil (jours, volume horaire, besoins spécifiques) et sa situation familiale, sociale, médicale...

Lors de l'enregistrement de votre demande à l'APE, répondez « oui » si vous avez une situation familiale, médicale ou sociale spécifique à déclarer. Vous serez alors recontactés par une directrice de crèche pour compléter votre dossier avec les justificatifs correspondants à votre situation ou celle de votre enfant.



Procédure

Étape 3: Après la cama, la famille peut consulter la réponse sur l'espace famille puis elle reçoit un courrier (admission ou refus).

Étape 4: La famille qui a reçu une réponse favorable de la cama est contactée par la directrice de sa crèche d'affectation pour un premier rdv, visite de la crèche, signature du contrat...



Commission d'admission des modes d'accueil (CAMA)

Instance collégiale (Direction de la petite enfance, PMI, direction des crèches et des relais) qui examine les dossiers

CAMA de Printemps

Pour une entrée entre septembre et novembre
Enfants nés en n-2, n-1
et jusqu'au 31 juillet de l'année n.

CAMA d'Automne

Pour une entrée entre janvier et mars n+1
Uniquement pour les bébés nés dans l'année n.
N'ayant pas fait de demande au printemps

Examen des demandes en fonction des critères et de la pondération

Attribution en fonction des places disponibles et dans un souci de mixité sociale, des âges et des genres

Réponse

Sur le portail familles de la ville environ 7 jours après
et
par courrier environ 15 jours après la commission



9
crèches
municipales

2
crèches
gérées par des
associations
pour la Ville

563
places
pour les petit.e.s
montreuillois.es.

Les crèches municipales accueillent les petit.e.s Montreuillois.es. de 0 à 3 ans. Elles proposent de l'accueil régulier et occasionnel, à temps complet ou à temps partiel. L'accueil est pensé et adapté aux enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers.

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Chaque année, au printemps et à l'automne, une Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) se réunit afin d'étudier les demandes et attribuer les places en crèche en fonction des disponibilités et dans un souci d'homogénéité sociale et des âges. Les demandes sont étudiées à partir de critères objectifs auxquels correspond un nombre de points.

La commission du printemps permet une rentrée en septembre pour les enfants nés en n-2, n-1 et jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

La commission d'automne permet une rentrée en janvier pour les bébés nés dans l'année en cours.

QUI COMPOSE LA COMMISSION ?

La direction de la petite enfance, les directions des crèches municipales, les relais petite enfance et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

ÉTAPES POUR L'INSCRIPTION

ÉTAPE 1

Définir son projet d'accueil : le relais petite enfance de votre secteur est là pour vous accompagner. Nous vous conseillons de demander une place au plus près de vos besoins en nombre de jours (1 à 5 jours possibles). Vous devez demander 2 crèches différentes peu importe votre secteur d'habitation.

ÉTAPE 2

Prendre rendez-vous avec l'Accueil Prestation à l'Enfant (APE), soit par téléphone au

01 48 70 62 95, soit en ligne sur "mes démarches" => <https://www.montreuil.fr/demarches/prendre-rendez-vous-avec-nos-services>

ÉTAPE 3

Le jour du rendez-vous, enregistrez votre arrivée à l'accueil de la Tour Altaïs.

Les agents d'accueil vérifieront que votre dossier est complet.

Rappel des pièces à fournir (sous format papier) :

- Acte de naissance ou certificat de grossesse

Conditions
pour déposer
un dossier à la
commission :

Résider
à Montreuil

Être à 4 mois
de grossesse

Ne déposer
qu'un seul
dossier par
année civile pour
un même enfant

CRITÈRES D'EXAMEN DE TOUS LES DOSSIERS

- Quotient familial
- Situation professionnelle du/des parent.s
- Historique des demandes, des admissions et des refus en crèche municipale

CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS SPÉCIFIQUES

(évaluation par une directrice de crèche avec fourniture obligatoire de justificatifs)

- Protection de l'enfance
- Enfant, parent ou fratrie en situation de handicap
- Accident de la vie
- Accompagnement par des partenaires sociaux
- Accompagnement par des partenaires médicaux
- Hébergement d'urgence
- Naissances multiples (jumeaux...)
- Fratries rapprochées : plusieurs enfants de moins de 3 ans non scolarisés
- Famille monoparentale

ÉTAPE 4

Lors de l'enregistrement de votre demande à l'APE, répondez « oui » si vous avez une situation familiale, médicale ou sociale spécifique à déclarer. Vous serez alors recontactés par une directrice de crèche pour compléter votre dossier avec les justificatifs correspondants à votre situation ou celle de votre enfant.

ÉTAPE 5

Après la commission, consultez la réponse sur le portail famille (attention! La réponse sur le portail ne précise pas le nombre de jours d'accueil) <https://famille.montreuil.fr/maelisportail/> En cas d'admission, et si vous avez réalisé l'inscription avant la naissance de votre enfant, vous devrez adresser l'acte de naissance à apecorrespondancesfamilles@montreuil.fr

Les relais
petite enfance
sont là pour vous
aider à définir
votre projet
d'accueil.



Demande de place en crèche départementale

Plus
d'informations

Conditions

- Résider en Seine-Saint Denis.
- Inscription possible à partir du 6e mois de grossesse.
- Inscription dématérialisée.



Pré-inscription sur **macreche.seinesaintdenis.fr**

Choix de crèche : 2 à Montreuil et 1 en Seine-Saint-Denis.

Après validation de la pré-inscription : Contact par la crèche dans un délai de 4 semaines pour finalisation inscription.

Après la CAMA (2 par an : au printemps et à l'automne)

Envoi d'un courrier avec réponse, positive ou négative.

Besoin d'aide pour faire votre demande sur internet ? Vous pouvez appeler le Département au **01 43 93 98 99**.



Crèches associatives/scop

Plus
d'informations

Il est nécessaire de contacter chaque structure une par une en ayant vérifié leurs spécificités (horaire, tranches d'âge...).

Elles examinent les demandes selon leur propre calendrier et critères d'attribution. Les places proposées peuvent être à temps complet ou partiel, de façon régulière ou occasionnelle.



Les différentes crèches associatives/scop

Crèche

Fonctionnement identique aux crèches municipales et départementales.

Crèche parentale

Une présence auprès des enfants d'une 1/2 journée par semaine est demandée aux parents.

Garderie éphémère :

Accueil ponctuel en 1/2 journée.

Jardin d'enfants :

Accueil pour des enfants de 2 à 6 ans.

Il se situe, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle.



Crèches privées interentreprises

Plus
d'informations 

Elles s'adressent aux salariés dont l'employeur réserve et finance des places dans ces structures.

Renseignez-vous auprès de votre CE ou DRH.

 Pour les agents fonctionnaire d'Etat en île de France : faire une demande SRIAS.

Crèches privées micro-crèches

Plus
d'informations 

Structures pouvant accueillir au maximum 12 enfants d'âges mélangés.

Il est nécessaire de contacter chaque structure une par une.

Elles examinent les demandes selon leur propre calendrier et critères d'attribution.

Attention certaines ont des places interentreprises.



Accueil chez une assistante maternelle

Plus
d'informations

C'est une professionnelle petite enfance qui accueille à son domicile ou en maison d'assistantes maternelles (MAM).

Elle bénéficie d'une formation obligatoire de 120 heures (80h avant de débiter, 40h la 3ème année d'activité).

Dans le cadre de la formation continue elle peut prétendre à **58 h par an**.

Un agrément délivré par la PMI définit le nombre et parfois l'âge des enfants accueillis.

**A Montreuil environ
280 assistantes maternelles
accueillent 820 enfants**



Accueil chez une assistante maternelle (suite)

L'assistante maternelle répond aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective de l'enfant, elle contribue à son développement et à son éveil.

Elle établit une relation et une communication bienveillantes avec les familles.

Leur structure d'accueil offre des projets divers en fonction de leur expérience, de leur parcours professionnel et de leur projet d'accueil (pédagogique et éducatif).



Les dispositions légales et réglementaires sont fixées par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.



Recherche d'une assistante maternelle



Site : monenfant.fr

Pour géolocaliser les assistantes maternelles proches de votre domicile.
Faire attention à la date de mise à jour des disponibilités.

Obtenir la liste des disponibilités d'assistantes maternelles :

Tél. 01 71 29 57 31
 01 71 29 57 32



Facebook : Montreuil 93 et alentours-Garde d'enfant



Pile poil : Serveur de petites annonces



Maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Plus
d'informations 

Les assistantes maternelles agréées ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés «Maisons d'assistantes maternelles».

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique.

De 1 à 4 assistantes maternelles peuvent exercer dans la même MAM

Chacune d'elle accueille maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Les places proposées peuvent être à temps complet ou partiel.



Accueil par une garde d'enfants à domicile

Plus
d'informations

C'est une salariée qui accueille les enfants au domicile de la famille ou des familles, soit en **garde simple**, soit en **garde partagée**.

Dans le cadre de la formation continue, elle peut prétendre à **58 h par an**.

Son projet d'accueil varie en fonction de son expérience, son parcours professionnel en prenant en compte les logements des familles.

La garde d'enfants à domicile répond aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective de l'enfant, elle contribue à son développement et à son éveil.

Elle établit une relation et une communication bienveillantes avec les familles.



Les dispositions légales et réglementaires sont fixées par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

**A Montreuil environ
160 Gardes d'enfants à domicile
accueillent 320 enfants**

Recherche d'une garde d'enfants à domicile

- ➡ ➤ **Site** : Pile Poil
- ➡ ➤ **Facebook** : Montreuil 93 et alentours-Garde d'enfant
- **France travail**
- **Les agences** (avec label CAF)



Information coût des crèches

municipales, départementales, associatives, scops et interentreprises.

L'Aide financière de la Caf est versée directement aux structures d'accueil (PSU).

La tarification pour les familles se fait en fonction d'un tarif horaire et d'un nombre d'heures défini au contrat.

Le tarif horaire est calculé selon un barème national fixé par la CNAF, qui tient compte des revenus et de la composition de la famille.

La tarification est identique pour les crèches municipales, départementales, associatives, scops et interentreprises.

 **Simulateur de coût** crèches municipales, départementales, associatives, scops et interentreprises.

 **Chaque famille bénéficie d'un crédit d'impôt, peu importe le type de crèche.**

Information coût micro-crèches

Pour **les micro-crèches** le gestionnaire établit librement ses tarifs.



une aide de la Caf est versée directement à la famille : CMG Structure (Complément de libre choix du Mode de Garde Structure).

Pour percevoir cette aide la dépense horaire à la charge des parents ne doit pas être supérieure à 10 €.

Certaines micro-crèches ont des places interentreprises. Dans ce cas il faut que votre employeur participe financièrement.



Chaque famille bénéficie d'un crédit d'impôt, peu importe le type de crèche.



Information coût assistantes maternelles



Mensualisation :

Nombre d'heures par semaine x nombre de semaines / 12 = nombre d'heures de travail par mois x Tarif horaire

Indemnités :

- Indemnité d'entretien (obligatoire).
- Indemnité de repas (facultative).

Ces indemnités sont dues seulement les jours de présence de l'enfant



Aides



Complément de libre choix Mode de Garde (CMG)

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje. C'est une prestation versée par le service Pajemploi de l'Urssaf pour la garde de votre enfant de moins de 6 ans (12 ans pour les familles monoparentales) par une assistante maternelle agréée.

Le montant varie en fonction :

- Des ressources nettes imposables (N -2)
- De la composition de la famille
- Du nombre d'heures d'accueil
- Du coût de l'accueil



Simulateur CMG

Le reste à charge se rapproche d'un accueil en crèche.



Crédit d'impôt. Chaque employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôts pour frais de garde.

Information coût gardes d'enfants à domicile

➡ **Mensualisation** : toujours sur 52 semaines.

Tarif horaire x nombre d'heures par semaine x nombre de semaines / 12

➡ **Tarif horaire minimum de la garde d'enfants à domicile** :

Les heures effectuées au-delà de 40 heures par semaine sont des heures supplémentaires. Elles donnent lieu, en rémunération ou en récupération, à une majoration de 25 % pour les 8 premières heures et de 50 % pour les heures supplémentaires suivantes.



Aides



Complément de libre choix Mode de Garde (CMG)

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje. C'est une prestation versée par le service Pajemploi de l'Urssaf pour la garde de votre enfant de moins de 6 ans (12 ans pour les familles monoparentales) par une assistante maternelle agréée.

Le montant varie en fonction :

- Des ressources nettes imposables (N -2)
- De la composition de la famille
- Du nombre d'heures d'accueil
- Du coût de l'accueil



Simulateur CMG

Le reste à charge se rapproche d'un accueil en crèche.

Crédit d'impôt. Chaque employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôts pour frais de garde.



Merci de votre attention

